

**CONSEIL MUNICIPAL**Compte-rendu de la séance du  
31 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente-et-un juillet à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2019

Date d'affichage : 2 août 2019

Nombre de conseillers : \* Présents : 10; \* Absents : 05; \* Votants : 12.

Étaient présents : André FONTANA, Richard PERRIN, Estelle LIES, Andrée DEGRÈSE, Joël VIRQUIN, Daniel AUBRY, Jean-Marie NICOLAS, Philippe THOMAS, Jean-Michel CHATEAU, Dominique KUTA.

Étaient absents : Thibault BERTIN (*excusé*), Lise FRANCOIS (*excusée*), Arnaud GRANDGUILLAUME (*excusé*), Vincent REMICHIUS (*pouvoir à M. Thomas*), Corinne BORN (*pouvoir à Mme Degrèse*).

Mme Estelle LIES a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**N°032/2019: Cimetière: Révision es tarifs.**


---

- Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières;
- Vu l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession;
- Vu l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réviser les différents tarifs appliqués aux concessions funéraires et cinéraires, il propose les tarifs suivants:

ESPACE FUNÉRAIRE	
Concession 30 ans renouvelable	160 €
Concession 50 ans renouvelable	240 €
ESPACE CINÉRAIRE	
Concession 30 ans renouvelable en terre ou en columbarium	760 €

Il est rappeler que :

- Conformément à l'art. L2223.3, les concessions sont réservées aux personnes domiciliées dans la Commune mais elles peuvent également être vendues : aux personnes décédées sur le territoire communal (quel que soit leur domicile), aux personnes domiciliées dans la Commune même si elles décèdent dans une autre commune, aux personnes non domiciliées sur la Commune mais qui ont droit à une sépulture de famille.
- Selon la législation, l'achat d'une concession quel qu'elle soit est payable d'avance. Un titre de recette provisoire sera remis au demandeur le jour de l'achat de la concession et un titre de concession définitif lui parviendra après encaissement du règlement.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les tarifs des différentes concessions.
- Précise que ces tarifs entrent en vigueur à compter de la présente délibération.
- Indique que la présence est en vigueur jusqu'à prochaine délibération.

**N°033/2019: Pétiscolaire: Organisation des horaires du service garderie.**

Le bilan de l'année scolaire 2018-2019, confirme le déficit du service garderie observé les années précédentes.

En effet, les plages horaires de début et fin de journée les moins fréquentées constituent la part la plus importante de ce déficit, notamment celle de 7h15 à 7h30, pour laquelle nous n'avons aucune inscription depuis plusieurs mois. Le Maire propose la suppression de la plage horaire de garderie du matin, de 7h15 à 7h30, soit une réduction de 15 minutes journalières.

Cette réorganisation entraîne une diminution du temps de travail d'une heure hebdomadaire de l'agent communal. Après consultation et accord de ce dernier, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a été sollicité et a émis, le 24 juillet dernier, un avis favorable à cette modification d'horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour, 1 abstention M. Nicolas), décide:

- D'approuver la suppression de la plage horaire de garderie du matin.
- D'approuver la diminution du temps de travail de l'agent communal à raison d'une heure hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- Précise que la modification horaire du service garderie prend effet à la rentrée scolaire 2019-2020.

**N°034/2019: Urbanisme: Rétrocession rue du Haut du Chêne.**

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante que lors de l'autorisation de la vente des parcelles ZK 273 et ZK 274, la Commune a sollicité, dans l'objectif d'amélioration de la voirie, la cession à titre gratuit des parcelles ZK 272 rue du Haut de Siry et ZK 276 rue de la rue du Haut du Chêne.

Les nouveaux acquéreurs demandent que soit régularisé le transfert de propriété au titre de la Commune bénéficiaire.

Le Maire propose de mandater l'étude PERSON-BODART-PETITPAS, afin d'établir l'acte notarié de rétrocession.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser la rétrocession des parcelles ZK 272 et ZK 276 à la Commune.
- De mandater l'étude PERSON-BODART-PETITPAS d'établir l'acte notarié.
- De prévoir la dépense au budget général 2019.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,  
André FONTANA